



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 6418

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur les demandes exprimées par l'union départementale de la Moselle de l'union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie (UNPRG). L'UDPRG de la Moselle souhaite notamment l'équivalence de traitement des personnels de la gendarmerie titulaires du diplôme OPJ (équivalence Bac + 2) avec les lieutenants de police. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Dans la gendarmerie nationale, le diplôme d'officier de police judiciaire (OPJ) peut être attribué à des sous-officiers du grade de gendarme qui, à l'issue d'une préparation spécifique d'une durée de plusieurs mois, ont satisfait à une série d'épreuves sanctionnées par un jury composé de magistrats. Ce diplôme permet aux sous-officiers considérés d'être habilités par l'autorité judiciaire à exercer certaines fonctions judiciaires. Ce seul élément ne saurait néanmoins justifier une complète égalité de traitement des différents titulaires du diplôme d'OPJ, relevant par ailleurs de règles statutaires souvent fondamentalement différentes, en raison, notamment, des spécificités de la condition militaire par rapport à la fonction publique civile. S'agissant de la prime attachée à la qualification d'OPJ, les officiers de police judiciaire de la gendarmerie en bénéficient à partir de 2003 au même titre que ceux de la police nationale. L'effort entrepris pour mieux prendre en compte la qualité d'OPJ par l'attribution de points de bonification indicielle ou par une requalification des emplois considérés, comme cela a été le cas par les repyramidages dont a bénéficié la gendarmerie, sera poursuivi au cours des années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6418

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4114

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1405